

Conditions générales de location de l'appartement

1. Si le locataire ne peut pas venir pour les vacances convenues, il doit informer immédiatement le propriétaire. Il reste toutefois redevable du loyer, à moins qu'il ne soit pas possible de louer l'appartement à une autre partie pendant la période de location prévue. Si la période de location convenue n'est pas entièrement respectée, la totalité des frais de location pour la période convenue doit néanmoins être payée. En ce qui concerne la résiliation anticipée du contrat, les dispositions du Code suisse des obligations vont être appliquées.
2. Les réclamations concernant l'appartement loué doivent être faites par le locataire lors de la prise en charge du bien, faute de quoi il sera présumé que les locaux, y compris l'inventaire, sont dans le bon état convenu et contractuel.
3. Le locataire s'engage à protéger les locaux loués par lui, y compris l'inventaire, contre les dommages et à les céder à la fin de la période de location avec toutes les clés et accessoires selon l'inventaire. Les objets endommagés ou inutilisables doivent être remplacés de manière à ce que le bailleur ne soit pas désavantagé par cette mesure.
4. Le locataire s'engage en outre à ne rien faire qui puisse nuire à la maison et à l'inventaire, à signaler tout ce qui semble être endommagé ou nuisible au propriétaire sans joint et à ne pas sous-louer l'appartement loué en tout ou en partie, c'est-à-dire que l'appartement ou le chalet peut être occupé que par le nombre de personnes mentionné dans le contrat.
5. Tout dommage à la maison ou à l'inventaire causé par le locataire lui-même est à la charge du locataire. Aucun objet encombrant ne peut être jeté dans les toilettes et les égouts.
6. Les animaux domestiques ne sont pas autorisés.
7. Lorsque le contrat présenté ne contient pas de dispositions particulières, les articles 253 à 274 du Code des obligations suisse s'appliquent.
8. Le locataire reconnaît le règlement intérieur et accorde au propriétaire le droit d'inspecter ou de faire inspecter l'appartement à tout moment.

Important ! La conclusion d'une assurance d'annulation est fortement recommandée !

Si vous ne venez pas, le point 1 des conditions générales de location s'applique !

Le bailleur n'est pas responsable des événements qui se situent en dehors de sa sphère d'influence, tels que les épidémies/pandémies, les interruptions des voies d'accès, les blocages d'autoroutes, l'augmentation des émissions sonores, les pannes de courant, les catastrophes écologiques, les troubles politiques, les grèves, les heures d'ouverture des installations touristiques, les mesures gouvernementales de toute nature, etc. En cas de tels incidents, le locataire n'a pas le droit de résilier le contrat, de réduire le loyer ou de réclamer des dommages intérêts.

Saas-Fee
Saastal